COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents / 15 voix

Présents: MM. Sabrina Ancel, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Pelagia Casassus, Agnès Chatel, Sandrine Collavet, Alain Doucet, Alexine Gay, François Gevaux, Philippe Maurice Demourioux, David Morel.

Absents excusés : Nadia Chatel Louroz (procuration Sandrine Collavet), Sandrine Delorenzi (procuration Agnès Chatel), François Gevaux (procuration Marc Sintes)

Le conseil municipal désigne Marc Sintes secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Attribution du terrain pour l'association « Le Jardin »
- Validation du devis de Philippe GROS construction d'un mur sur le chemin rural des Feux. Ce point est reporté au prochain conseil pour attendre d'autres éventuelles propositions.

Le conseil municipal décidé de rajouter à l'ordre du jour l'attribution du terrain et de reporter la validation du devis.

1) Comptes rendus des réunions de commissions

Un tour de table est effectué auprès des élus.

- M. Mossuz souhaite que l'achat du store au restaurant scolaire soit décidé par la commission Enfance Jeunesse et Sport. M. Mariotti l'informe que le store est commandé et que la couleur choisie est gris anthracite.
- M. Maurice Demourioux informe le conseil municipal que la consultation pour l'adressage est finie. Il faudrait que le groupe de travail se réunisse pour répondre aux doléances afin de délibérer en mai.
- M. Mariotti informe le conseil municipal que le conseil départemental ne subventionne pas l'achat de l'armoire ignifugée. En effet, la subvention est destinée à la conservation et non à la protection des archives. Une demande est faite à l'entreprise pour savoir s'il est possible d'annuler la commande.
- M. Mossuz informe les élus qu'une visite de l'expert judiciaire est programmée le vendredi 8 avril à 14h30 à l'école afin de constater l'origine des fuites du toit.

2) Vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie – année 2022

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2022 à savoir :

Foncier bâti : 22.17 %Foncier non bâti : 51.23 %

3) Vote des budgets primitifs 2022

Il est présenté au conseil municipal les budgets 2021 suivants :

A) CCAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
011 – charges à	11 000.00 €	7 497.60 €	11 000,00 €
caractère général			
65 – autres charges	4 348.17 €	400.00€	3 957.28 €
gestion courantes			
TOTAL	15 348.17 €	7 897.60 €	14 957.28 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice p	Exercice précédent	
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
002 – excédent reporté	5 748.17 €	5 748.17 €	7 357.28 €
70 – produits des services	600.00€	506.71 €	600.00€
74 – dotations et participations	9 000.00 €	9 000.00 €	7 000,00 €
77 – produits exceptionnels	0 €	0€	0 €
TOTAL	15 348.17 €	15 254.88 €	14 957.28€

B) Budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
011 – charges à caractère	378 713.00 €	352 366.51 €	355 487.00 €
général			
012 – charges de personnel	316 320.00 €	293 128.90 €	383 405.00 €
014 – atténuation de produits	76 263.00 €	70 468.00 €	72 263.00 €
023 – virement à la section	70 210.00 €	0,00€	58 899.00 €
d'investissement			
65 – autres charges gestion	85 994.00 €	80 843.29 €	86 899.00 €
courantes			
66 – charges financières	22 900.00 €	22 836.31 €	29 200.00 €
67 – Charges exceptionnelles	37 100.00 €	35 100.00 €	2 000.00 €

TOTA:	007 500 00 6	0	000 450 00 6
ΙΟΙΔΙ	987 500.00 €	854 743.01 €	988 153.00 €
IOIAL	1 301 300.00 C	007 / 70.01 C	700 133.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
013 – atténuation de charges	1 000,00 €	0.00€	7 900.00 €
70 – produits des services	83 100.00 €	150 766.91 €	87 153.00 €
73 – impôts et taxes	583 000.00 €	615 926.47 €	582 000.00 €
74 – dotations et	320 400.00 €	359 077.22 €	311 100.00 €
participations			
75- autres produits	0,00 €	2.38 €	0,00€
77 – Produits exceptionnels	0,00€	68 394.19 €	0.00€
TOTAL	987 500.00 €	1 194 167.17 €	988 153.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
10 – dotations	20 000.00 €	631.57 €	20 000.00 €
16 – emprunts	81 229.90 €	81 224.42 €	114 213.79 €
20 – immos incorporelles	4 710.00 €	4 710.00 €	0.00€
21 – immos corporelles	238 290.00 €	59 891.63 €	470 853.50 €
23 – immos en cours	578 533.07 €	84 673.08 €	670 437.70 €
041 – opérations patrimoniales	689 636.27 €	689 636.27 €	0.00 €
(intégration des travaux			
d'éclairages publics)			
TOTAL	1 612 399.24 €	920 766.97 €	1 275 504.99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Exercice pré	cédent	
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
001 – excédent	278 017.31 €	278 017.31 €	736 492.06 €
investissement reporté			
021 – virement section	70 210.00 €	0,00€	58 899.00 €
de fonctionnement			
10 – dotations, réserve	441 852.66 €	445 934.45 €	408 581.16 €
13 – Subventions	132 683.00 €	111 866.00 €	22 323.00 €
21 – Immos corporelles	0.00	91 485.00 €	0,00€
041 – opérations	689 636.27 €	689 636.27 €	0.00€
patrimoniales (travaux			
éclairages publics)			
27 – Autres immos	0.00€	0.00€	49 209.77 €
financières			
TOTAL	1 612 399.24 €	1 616 939.03 €	1 275 504.99 €

C) Budget annexe – Auberge du Môle

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
011 – charges à caractère général	4 010,93 €	1 175.75 €	8 660.55 €
042 – Amortissements	62 400.00 €	61 254.38 €	31 000.00 €
66 – charges financières	2 800.00 €	2 764.61 €	2 600.00 €
TOTAL	69 210.93 €	65 194.74 €	42 260.55 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
002 – report résultat	11 210.93 €	11 210.93 €	1 950.55€
fonctionnement			
75 – redevances	22 900.00 €	20 834.36 €	25 000.00 €
77 – subventions budget	35 100.00 €	35 100.00 €	0.00€
principal			
042 – amortissement des	0.00€	0.00€	15 310.00 €
subventions			
TOTAL	69 210.93 €	67 145.29 €	42 260.55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
001 – report déficit	15 164.91 €	15 164.91 €	0.00 €
16 – emprunts	13 700.00 €	13 638.58 €	13 900 €
21 – immos corporelles	51 800.00 €	3 100.00 €	49 405.80 €
040 – amortissement subventions	0.00€	0.00€	15 310.00 €
TOTAL	80 664.91 €	31 903.49 €	78 615.80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Exercice précédent		
Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Proposition 2022
10 – Affectation résultat	18 264.91 €	18 264.91 €	0.00 €
fonctionnement			
040 – amortissements	62 400.00 €	61 254.38 €	31 000.00 €
001 – Excédent reporté	0.00€	0.00€	47 615.80 €
TOTAL	80 664.91 €	79 519.29€	78 615.80 €

Monsieur Sintes relève sur le budget principal que les charges de personnel sont en sensible hausse. Cette hausse est due à l'annualisation du poste de 2e cantonnier (en 2021 sur 6 mois), à l'embauche extraordinaire de 2 agents recenseurs durant le 1er trimestre 2022, à un poste d'agent technique de plus pour l'école de St Jean, à la probable nécessité d'embaucher du personnel ponctuel spécialisé pour suppléer à la perte de compétence de pointe de son secrétaire de mairie (comptabilité publique comme le Centre de Gestion, autres services experts au sein de la CC4R). Il rend attentif à la baisse de capacité d'investissement de la commune qui peut découler d'une perte de maitrise des postes de charges.

Madame Le Maire fait part de sa compréhension, mais indique que la question du renforcement de l'équipe administrative en mairie (2e secrétaire de mairie) devra se poser. Elle relève que les autres communes de la CC4R disposent d'équipes plus importantes qu'à St Jean.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les budgets 2022.

4) Programme des travaux de la forêt communale pour l'année 2022

Monsieur Layat présente au conseil municipal le programme des travaux 2022 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les travaux suivants :

- A) Travaux de fonctionnement pour un montant de 13 645.27 € HT:
 - Frais d'exploitation parcelle Y: 3 800.00 €
 - Entretien des protections individuelles de plantation : parcelles X et C : 681.00 €
 - Entretien des renvois des pistes de la forêt communale : 5 490.02€
 - Entretien périmètre : parcelles I, H : 3 674.25 €

- B) Travaux d'investissement pour un montant de 16 167 .58 € HT :
- nettoiement du jeune peuplement issu de la régénération naturelle : parcelles 01, P2 et A :
 2 509.39 €
 - ACTD plan de relance : 1 500 €
- Travaux de plantation dans le cadre du plan relance : parcelles C, K, M, T et V : 12 178.19€

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander les subventions nécessaires.

5) Attribution de l'alpage de l'Ecutieux

- M. Layat quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.
- M. Sintes présente au conseil municipal les 2 candidatures à savoir :
- un partenariat entre l'EARL La Grange Cocarde et la Chèvrerie du Château
- M. DELAVIGNE Jean Marie.

Les 2 candidatures sont de qualité. Le cahier des charges établi par le groupe de réflexion sur les critères d'attribution de l'exploitation de l'Alpage de l'Ecutieux a défini les critères suivants (ordre de priorité):

- Candidats issus de la commune de St Jean
- Candidatures conjointes (collectif ou regroupement d'exploitants)
- Volonté d'une gestion respectueuse de l'environnement
- Collaboration avec l'exploitant des parcelles adjacentes sises sur la commune de la Tour.

La candidature de M. DELAVIGNE est plus axée sur l'environnement et le bio, et la candidature de EARL La Grange Cocarde et la Chèvrerie du Château permet un mélange d'animaux (chèvres et bovins) et est en phase avec la gestion conjoint.

Mme Casassus est satisfaite qu'il y ait ce mélange mais elle fait part que suivre ce dossier a été compliqué pour elle. Pour ces raisons, elle s'abstiendra.

M. Mossuz remercie le groupe de travail. Il regrette que les 3 agriculteurs ne se soient pas entendus pour une candidature commune. Il s'abstiendra également.

Après débat et après avoir délibéré (12 pour et 2 abstentions Gabriel Mossuz, Pelagia Casassus), le conseil municipal décide d'attribuer l'alpage à l'EARL La Grange Cocarde et à La Chèvrerie du Château.

6) Achat d'un nouveau columbarium

Mme le Maire fait part au conseil municipal du devis de l'entreprise LAVERGNAT pour la réalisation d'un 3 columbarium (8 cases pour 2 urnes). En effet, celui-ci a été demandé car, à ce jour, il ne reste que 2 cases de disponibles.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé par l'entreprise soit 10 596 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis

Concernant le Jardin du Souvenir : il a été évoqué le fait que rien n'existe pour identifier les personnes qui y sont déposées. Le CCAS va se pencher sur cette question.

7) Création d'un poste d'agent technique

Mme le Maire fait part au conseil municipal que le contrat de Mme MELLUL se finit le 13 juillet 2022 et que celui-ci ne peut pas être renouvelé. S'il souhaite garder Mme MELLUL, le conseil municipal doit créer un nouveau poste d'agent technique.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte de créer un poste d'agent technique à compter du 14 juillet 2022 pour une durée hebdomadaire de 32h. Mme MELLUL exercera les fonctions d'agent d'entretien.

8) Embauche d'une personne supplémentaire au secrétariat

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le suivi du budget, la saisie des autorisations d'urbanisme et l'organisation des élections, sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide le recrutement d'un agent contractuel du 6 avril au30 avril 2022 inclus dans le grade d'adjoint administratif principal 2 classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour permettre la transition avec Mr Hoarau qui quittera ses fonctions le 15 avril 2022. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 446, indice majoré 392 (1 836.92 €). Une prime de 600 € sera également versée à l'agent qui s'est rendu disponible dès fin mars 2022.

9) Demande de subvention au titre des amendes de police

Mme le Maire expose au conseil municipal que la commission aménagement et travaux souhaite acquérir un 2^{ème} radar pédagogique pour le placer à Savernaz. A ce titre, il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

M. Sintes regrette que peu d'informations aient été communiquées au Conseil Municipal sur ce qui a été appris avec le 1er radar acquis il y a environ un an. Il se pose la question de l'urgence d'acquérue un 2ème radar pédagogique et l'exploitation des résultats de celui-ci.

M. Mariotti lui répond que suivant le mode de fonctionnement du radar (mode espion ou vitesse affichée), cela permettra à la commission de choisir les travaux à réaliser pour réduire la vitesse. A Savernaz, la pose du radar pédagogique a permis de réduire la vitesse moyenne d'un km/h.

Le 2^{ème} radar serait mis entre les 2 chicanes afin que les automobilistes ne réaccélèrent pas.

Mme Casassus se demande s'il est vraiment utile d'acquérir ce matériel en ce moment vu le contexte économique mondial.

M. Mossuz souhaite plutôt la mise en place des feux intelligents. De plus, ceux-ci sont financés à 100% par le conseil départemental.

Après débat, le conseil municipal décide (13 pour, 2 contre : Gabriel Mossuz, Pelagia Casassus) de demander une subvention au titre des amendes de police pour l'achat d'un 2^{ème} radar pédagogique.

10) Avenant à la convention de la dématérialisation des actes d'urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 qui autorisait la commune à transmettre par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} avril 2014. Afin de pouvoir transmettre par voie électronique les actes d'urbanisme, il est demandé au conseil municipal d'accepter l'avenant à la convention proposé par l'Etat.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes d'urbanisme,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute
 Savoie.

11) Convention avec CIRCET pour le déploiement de la fibre optique

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la convention établie l'entreprise CIRCET dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur les parcelles communales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la convention proposée par CIRCET,
- Autorise Mme le Maire à la signer.

12) Mise en sécurité de la maison AMOUDRUZ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté de péril ordinaire a été pris le 28 mars 2017 pour mettre fin à l'effondrement de la toiture mitoyenne à l'habitation de Monsieur et Madame AILLOUD. M. AMOUDRUZ n'ayant pas effectué les travaux dans le délai imparti, le tribunal administratif de Grenoble avait désigné un expert judiciaire afin d'examiner l'état

du bâtiment. Dans son rapport du 21 juin 2017, il avait été demandé à la commune de mettre en œuvre la protection des ouvrages de la propriété AILLOUD.

Pour cela, un devis a été demandé à l'entreprise FORESTIER. Le coût des travaux s'élève à 24 942 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis.

Les élus souhaitent que le coût des travaux soit récupéré lors de la succession des biens de M. AMOUDRUZ. M. Mariotti mènera la démarche auprès du notaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé par l'entreprise FORESTIER,
- Autorise Mme le Maire à le signer.

13) Subvention au CCAS de Peillonnex

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Peillonnex a donné gratuitement des étagères à la commune. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer un don de 100 € au CCAS de la commune de Peillonnex.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** de verser une subvention de 100 € au CCAS de Peillonnex

14) Vente du broyeur

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commune a acheté en 2021 un broyeur d'accotement. Le broyeur acheté en 2008 n'étant plus utilisé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir le céder à M. CHAFFARD Daniel au prix de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte de céder le broyeur à M. CHAFFARD au prix de 500 €

15) Attribution du terrain à l'association « Le Jardin »

M. Mossuz souhaite revenir sur la délibération du 1^{er} mars 2022 car les arguments avancés étaient erronés. En effet, le terrain au-dessus de l'immeuble appartient bien à la mairie contrairement à ce qui avait été dit. Il rappelle que sur le compte rendu du 9 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'octroyer par principe ce terrain. Par contre le Conseil Municipal n'avait pris aucune délibération dans ce sens.

M. Layat informe M. Mossuz que ce terrain est exploité à ce jour.

M. Maurice Demourioux explique qu'il est difficile d'accéder à ce terrain et qu'il a également été proposé une partie du terrain de la fruitière aux personnes de l'association. Il rappelle également au conseil municipal que celui-ci a le devoir d'établir un règlement. L'association aura à se constituer légalement et à établir des statuts pour la gestion de ce terrain mis à disposition par la commune.

Après débat, les élus proposent de rencontrer les personnes de l'association pour définir un règlement et décider du terrain à octroyer.

16) Divers

- 1) Une rencontre avec le CAUE a eu lieu ce mardi 5 avril. Une prochaine réunion doit être programmée avec l'économiste, le SYANE et la paysagiste pour obtenir un estimatif global du projet d'aménagement du centre bourg. Il est envisagé d'organiser une information publique sur le projet d'aménagement des espaces publics extérieurs.
- 2) Mme le Maire informe les élus que la convention d'utilisation de la fruitière a été signée par la gendarmerie. Celle-ci devrait venir sur site avant la fin du mois d'avril.
- 3) Le conseil municipal est informé que les propriétaires des parcelles de bois A 1255 et 1256 ont demandé à la commune si elle souhaitait les acquérir. Sur le principe, les élus sont d'accord de les acheter car elles sont limitrophes à la forêt communale. Pour les 2 autres parcelles (A 1172 et 1173), les élus ne souhaitent pas les acheter.